

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06134
Numéro SIREN : 815 063 045
Nom ou dénomination : A.J SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2022 sous le numéro de dépôt 106853

A.J SPORTS
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €
Siège Social : 11, rue de Lourmel – 75015 Paris
RCS PARIS 815 063 045

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2022

EXTRAITS

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Le soussigné Jawad EL HAJRI, associé unique et Président de la société A.J SPORTS, une société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Lourmel - 75015 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 815 063 045 RCS Paris,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jawad EL HAJRI, également Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Mention, le cas échéant, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Décisions à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, au visa des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés ce jour, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,

confirme qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'Associé unique prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'Boulli', written over a horizontal line.